



## Notre offre Mobilité

“ Salariée de W. depuis septembre 2000, je suis mutée de Lille à Avignon, et dois être opérationnelle dans mon nouvel emploi dans 3 mois. Je voudrais louer un appartement de type 3 à Avignon pour cette date. N'ayant pas le temps d'y aller et ne connaissant pas cette ville, j'ai été dirigée par mon entreprise vers un conseiller mobilité Action Logement Nord.

Celui-ci a recueilli mes attentes par téléphone et recherché sur place les logements qui pouvaient me convenir, via les agences immobilières, les notaires, les bailleurs.

Il m'a donné rendez-vous sur une journée pour les visiter. A l'issue de cette journée de visites, j'ai choisi mon futur logement. Mon conseiller s'est chargé de réserver ce logement et de faire sa mise en service (signature de bail, état des lieux, branchements) pour que j'emménage à la date souhaitée. Grâce à ce service, moi qui ne connaissais pas Avignon, j'ai trouvé un appartement en moins de 3 semaines ! ”



### Une prise en charge globale et immédiate: recherche de logements, formalités administratives...

Trouver un logement éloigné de sa résidence actuelle et changer d'environnement, c'est un passage obligé pour les salariés nouvellement embauchés ou mutés dans une autre région ou un autre pays.

Pour vous aider à déménager sereinement et favoriser votre intégration dans votre nouvel emploi, Action Logement Nord vous propose une prise en charge globale et immédiate des demandes d'accompagnement mobilité, quelle que soit votre destination en France.

Vous pouvez nous contacter:

- en saisissant un formulaire sur notre site [www.actionlogementnord.fr](http://www.actionlogementnord.fr)
- en contactant nos conseillers mobilité en région par téléphone ou mail:
  - Nord - Pas de Calais - Ile de France : 03 28 82 12 00- [mobilite@capcil.fr](mailto:mobilite@capcil.fr)
  - Grand Ouest : 05 16 42 36 66 - [mobilite@mobilogis.fr](mailto:mobilite@mobilogis.fr)
  - Rhône Méditerranée : 06 88 77 52 67 – [vincent.sauvaire@viabilis.fr](mailto:vincent.sauvaire@viabilis.fr)

Le Conseiller Mobilité vous accompagne physiquement et financièrement, il prend en charge toutes vos formalités administratives. Après vous avoir questionné sur vos besoins et possibilités, il sélectionne des logements à acheter ou à louer dans votre région d'arrivée, les visite avec vous et vous fait découvrir votre nouvel environnement. Il peut vous faire bénéficier d'aides financières.





## Des résidences temporaires d'excellent standing

Les résidences MOBILOGIS, d'un excellent standing, offrent des prestations de qualité pour garantir un séjour dans le confort ; les logements, du studio au T3, se louent à la nuit, à la semaine ou pour de plus longues durées. Ces résidences temporaires sont disponibles à Angoulême, Limoges et Cognac.

Pour les jeunes actifs, les résidences YELLOME, proches du centre-ville des grandes agglomérations et bien desservies par les transports en commun, sont :

- soit des résidences de logements temporaires meublés, avec services : du studio au 2 pièces à louer entre 1 et 24 mois (Cognac, Saint-Yrieix, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Angoulême, Limoges, Rochefort, La Teste de Buch et Bordeaux),
- soit des logements du studio au 4 pièces, pré-équipés, à louer sur 12 mois maximum, seul ou en colocation.

## Une aide à la location

Si vous déménagez dans un logement locatif à plus de 70 km de votre résidence, vous pouvez bénéficier sous conditions de ressources de l'aide MOBILI-PASS\*, composée :

- d'une subvention pour financer l'accompagnement mobilité (CIL PASS MOBILITE\*)
- d'un prêt à 1 % remboursable sur 3 ans pour financer les dépenses liées à la location (frais d'agence, double charge de loyer dans la limite de 4 mois,...).

L'aide est ouverte à tous les salariés du secteur privé non agricole en mobilité professionnelle travaillant dans une entreprise assujettie à ACTION LOGEMENT, quels que soient l'ancienneté et le type de contrat de travail. Le montant de cette aide dépend de la zone géographique d'arrivée :

Zone géographique	Montant plafond	Subvention maximale	Avance
Zone A* (Paris et IDF)	3 500 €	2 200 €	Montant plafond, déduction faite de la subvention.
Zone B1* (villes > 250 000 habitants)	3 500 €	2 200 €	
Zone B2* (villes > 50 000 habitants)	3 000 €	1 900 €	
Zone C* (reste du territoire)	3 000 €	1 900 €	

\*pour plus de précisions sur ces zones, consultez le site <http://vosdroits.service-public.fr/>

ATTENTION ! Le dossier MOBILI-PASS\* doit être déposé dans un délai de 5 mois à compter de la date d'embauche ou de mutation.



## Un prêt relais

Le PRÊT RELAIS MOBILITE® permet de faire le lien entre le rachat de la nouvelle résidence principale et la vente de l'ancienne.



## Une subvention pour les jeunes en formation professionnelle

Si vous avez moins de 30 ans et êtes en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou d'alternance, vous pouvez bénéficier d'une subvention pouvant aller jusqu'à 100 €/mois, pendant 3 ans, soit au total 3 600 €. Pour en bénéficier, vos revenus doivent être inférieurs ou égaux au SMIC et votre demande doit être déposée dans les 6 mois qui suivent le démarrage de votre formation.

## CONTACTS

Nord - Pas de Calais - Ile de France : 03 28 82 12 00- [mobilite@capcil.fr](mailto:mobilite@capcil.fr)

Grand Ouest : 05 16 42 36 66 - [mobilite@mobilogis.fr](mailto:mobilite@mobilogis.fr)

Rhône Méditerranée : 06 88 77 52 67 - [vincent.sauvaire@viabilis.fr](mailto:vincent.sauvaire@viabilis.fr)

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

\* Marques déposées pour le compte d'Action Logement, les entreprises s'engagent avec les salariés.